

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0351**

commune (s) : Irigny

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0351**

commune (s) : Irigny

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières à opérer en vue de la clôture de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Irigny, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir de la Commune, 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 1 478 mètres carrés constituant les espaces de desserte aménagés de la ZAC qui doivent être intégrés dans le domaine public de voirie communautaire.

Il s'agit d'emprises à détacher des parcelles cadastrées avant division AR 1 et AS 167.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se ferait à titre purement gratuit, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, biens cédés libres de toute location ou occupation, des emprises d'une surface totale d'environ 1 478 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrées avant division AR 1 et AS 167 constituant les espaces de desserte de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Irigny et appartenant à la Commune, dans le cadre des régularisations foncières à opérer en vue de la clôture de ladite ZAC.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2702, le 13 février 2012 pour la somme de 293 613,28 € en dépenses.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

Pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.